



## **PRÉFET DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

#### **COVID-19**

Metz, le 01/04/2020

#### **Autorisation dérogatoire – Marchés alimentaires en Moselle**

Par arrêté du 23 mars 2020, publié au Journal Officiel du 24 mars 2020, le ministre des Solidarités et de la Santé a interdit la tenue de marchés, couverts ou non quel qu'en soit l'objet sur le territoire de la République.

Toutefois, les préfets dans chaque département peuvent accorder une autorisation d'ouverture pour des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population locale, si les conditions de leur organisation, ainsi que les contrôles mis en place, permettent le respect des gestes barrières et des distances nécessaires entre les personnes.

A ce jour, les communes d'Ars-sur-Moselle, Corny-sur-Moselle, Freyming, Fixem, Metz, le Ban-Saint-Martin, Laquenexy, Phalsbourg, Saint-Avold, Sarrebourg, Sarreguemines, Terville, Verny, ont été autorisées, à titre dérogatoire, à ouvrir un marché alimentaire.

Ces autorisations sont conditionnées au strict respect des consignes sanitaires édictées par le gouvernement. Les maires qui ont obtenu des dérogations se sont pleinement engagés à faire respecter ces mesures, en organisant les contrôles nécessaires.

Les commerçants devront être munis d'une attestation de déplacement dérogatoire à titre professionnel, et les clients d'une attestation de déplacement dérogatoire dûment renseignée.

Les règles de distanciation sociale et les gestes barrières (pas de contact direct entre le commerçant et les clients, ni entre clients, port de gants pour le commerçant) devront être respectés. Il revient également au maire de veiller à la bonne application de ces consignes de santé publique.

**Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)